PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSIILON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-I-1987

Du 21 juin 2010

CONSIDERANT la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Par arrêté n° 2010-1-1987 du 21 juin 2010, la société SERM, dont le siège est situé à 34960 MONTPELLIER, Etoile Richter, 45 place Ernest Granier, est autorisée à exploiter le biopôle Euromédecine (extension), comprenant des installations de réfrigération, de combustion et des groupes électrogènes, à 34790 GRABELS, ZAC du Parc Euromédecine II, 1682 rue de la Valsière.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

ARRETE

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES
CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE
CHAPITRE 1.6 DELAIS ET VOIES DE RECOURS
CHAPITRE 1.7 TEXTES APPLICABLES

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT.
CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLE
CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS
CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION
CHAPITRE 2.7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS
CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES
CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU

TITRE 5 – DECHETS
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION
CHAPITRE 5.2 ELIMINATION DE DECHETS
CHAPITRE 5.3 CONTROLE DES CIRCUITS D'ELIMINATION

TITRE 6 - PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS
CHAPITRE 7.2 CARACTERISATION DES RISQUES
CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS
CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRESENTER DES DANGERS
CHAPITRE 7.5 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES
CHAPITRE 7.6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

TITRE 8 – SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS
CHAPITRE 8.1. PROGRAMME D'AUTO-SURVEILLANCE
CHAPITRE 8.2. MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO-SURVEILLANCE
CHAPITRE 8.3. SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS.

TITRE 9 – ECHEANCES
TITRE 10 – AUTRES DISPOSITIONS
CHAPITRE 10.1. CONTROLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS.
CHAPITRE 10.2. INFORMATION DES TIERS
CHAPITRE 10.3. EXECUTION 1

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Préfecture de l'Hérault et à la mairie de GRABELS.